

Société d'Aménagement de la Plagne (SAP)

Projet de remplacement de TK du Biquet par le TK du Baby *La Plagne-Tarentaise (73)*

Dossier d'examen au cas par cas Annexes au formulaire CERFA n° 14734*04

Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation au 1/25 000^{ème}

Annexe obligatoire n°3 : Photographies de la zone d'étude

Annexe obligatoire n°4 : Plans du projet

Annexe obligatoire n°5 : Plan des abords du projet

Annexe obligatoire n°6 : Localisation et effets du projet sur les sites Natura 2000

Annexe complémentaire n°1 : Incidences du projet sur les ressources naturelles

Annexe complémentaire n°2 : Incidences du projet sur la biodiversité

Annexe complémentaire n°3 : Incidences du projet sur le paysage

Annexe complémentaire n°4 : Synthèse des incidences et détail des mesures ERC

Annexe complémentaire n°5 : Analyse des effets cumulés du projet sur l'environnement

27 janvier 2026

Réf. : 2025301



LOCALISATION DU PROJET ET CONTEXTE PAYSAGER

Dans le cadre du volet « Paysage » de l'Observatoire environnemental du domaine skiable de La Plagne, le projet de remplacement du téléski Biquet par le téléski Baby relève de l'unité paysagère « UP 5 Cirque de la Grande Rochette ».

La zone d'étude est située au niveau du front de neige de la Plagne Village, à proximité immédiate des lieux de résidence. Cela permet d'offrir aux usagers une expérience ski aux pieds pour rejoindre le reste du domaine skiable.

La zone d'étude n'est pas localisée sur un front de neige présentant une forte dynamique touristique marquée durant la saison estivale. Néanmoins elle est située à proximité immédiate d'un itinéraire de randonnée, assurant la liaison entre La Plagne Village et les secteurs situés plus en aval ou en amont du versant.

L'ambiance paysagère du secteur se caractérise par un front de neige largement terrassé et remodelé en fonction des aménagements présents, tels que les pistes de ski, les pistes 4x4 et les remontées mécaniques, le tout sur un couvert végétal essentiellement herbacé. Le site est fortement marqué par la présence dominante des bâtiments de résidences, aux formes anguleuses et symétriques. La piste 4x4 goudronnée, accentue la perception d'un aménagement fragmenté et peu harmonisé, renforçant l'impression d'un espace fonctionnel, mais peu valorisé sur le plan paysager.

En raison de son positionnement entre des éléments verticaux (bâti et boisement), la zone d'étude n'est pas perceptible depuis les autres versants.

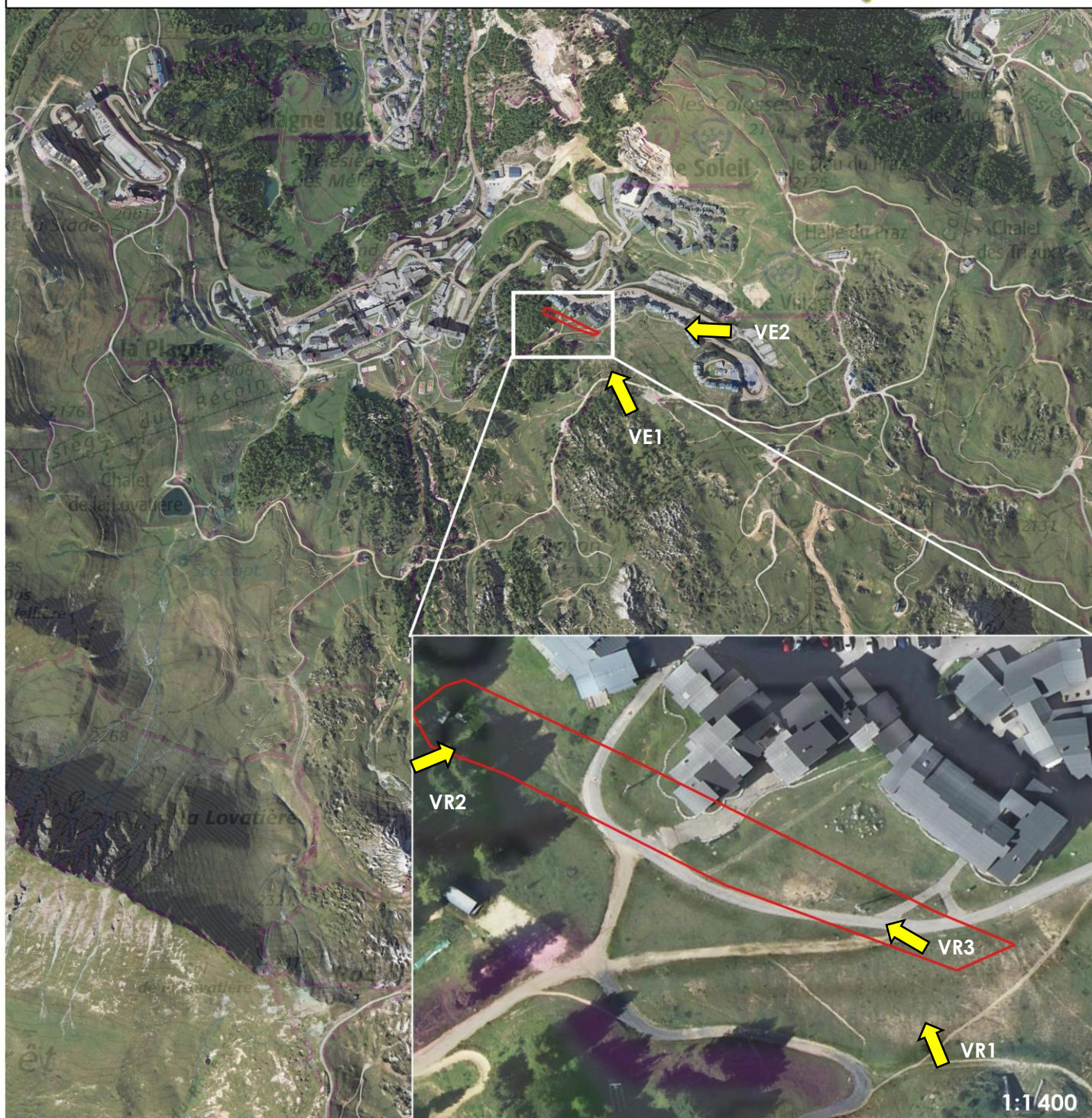
PERCEPTIONS

Les vues éloignées les plus significatives de la zone d'étude sont localisées sur la carte ci-dessous.

Le sentier de randonnée (VE1) offre un point de vue dégagé sur une grande partie de la zone d'étude. Celle-ci occupe une place limitée dans le panorama visible depuis cet itinéraire.

Depuis ce point de vue, on voit qu'il existe une covisibilité indirecte entre la zone d'étude et le « Paquebot des Neige » labélisé Architecture contemporaine remarquable en 2003. Cependant, l'enjeu est négligeable du fait que la zone d'étude n'est pas perceptible depuis le site et que le site n'est pas perceptible depuis la zone d'étude.

La zone d'étude est visible dans son intégralité en vue rapprochée (VR1). Située au sein d'un espace déjà fortement aménagé, elle ne constitue pas un enjeu majeur pour la préservation de la qualité paysagère du domaine skiable.



Légende

-  Zone d'étude immédiate
-  Localisation des vues étudiées (VR : vues rapprochées ; VE : vues éloignées)



Échelle : 1:15 000

0 300 m

Conception: KARUM n°2025301 / M.MONTUELLE
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2022)
et du SCAN25® - IGN - (2022)
Source de données : KARUM (2025)
Date : 10/10/2025

INCIDENCES

Les perturbations temporaires sur le paysage seront liées essentiellement aux zones remaniées par les travaux de démantèlement du TK Biquet et de mise en place du TK Baby. Les travaux seront localisés dans un secteur déjà très aménagé. Ce site sera **peu soumis aux perceptions**, en raison de son emplacement entre les arbres et le bâti. Ces impacts resteront **temporaires**, limités à la durée des travaux et au temps de résilience des zones terrassées.

Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **FAIBLE**.

MESURES

- ➔ **MR_6** : Insertion paysagère et topographique des massifs de pylônes
- ➔ **MR_7** : Démontage et évacuation d'anciens vestiges du téléski du Biquet

L'annexe complémentaire n° 4 présente le détail de ces mesures.

Après mise en œuvre de ces mesures et temps de résilience nécessaire à la revégétalisation, l'incidence résiduelle du projet sur le paysage tendra vers un niveau **NÉGLIGEABLE**.